

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

### Procès-Verbal

Le JEUDI 14 DECEMBRE 2023

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 14 décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (11) M. MARY, Mme BOTTON, M. BERTON, Mme BESNARD, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, Mme MERCERON, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES (6) M. MAROLLEAU, Mme BOUDOIRE, Mme BILLY, M. LOGEAS, Mme RENAUDIN, Mme SOULE

POUVOIRS /

Date de la convocation 7 décembre 2023

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

## 1. Ordre du jour

1. ASSEMBLEES .....	2
1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL .....	2
2. DELIBERATIONS .....	2
2.1. FINANCES.....	2
2.1.1. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2023 DEFINITIF .....	2
2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) : DECISION MODIFICATIVE N°2 .....	4
2.2. RESSOURCES HUMAINES .....	4
2.2.1. MISES A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS DE LA CA2B AUPRES DU CIAS : DEUX AVENANTS AUX CONVENTIONS INITIALES .....	4
2.2.2. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION N°5 ANNEE 2023 – CREATION DE POSTE .....	5
Agent référent : Alizée GENESTE.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2.3. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION N°6 ANNEE 2023 – AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL .....	6
2.2.4. CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES .....	7
2.2.5. REMBOURSEMENT INTER-BUDGETS LIES AUX AGENTS MULTI-BUDGETS RATTACHES AU POLE LOGEMENT .....	9
2.2.6. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES – DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DES DEUX-	

SEVRES : ADHESION A LA PRESTATION « DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT » (CONVENTION « AVDHAS »)	10
2.3. MAINTIEN A DOMICILE	12
2.3.1. SAAD : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025	12
2.3.2. SAAD/SSIAD : CONVENTION ETABLIE AVEC MADAME VANESSA PINEAU DANS LE CADRE DU GROUPE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE	13
2.3.3. REPAS A DOMICILE : FIN DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ETABLIE AVEC LA COMMUNE DE CERIZAY	15
2.3.4. SAAD : TARIF RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE (RMA)	15
2.4. COMMANDE PUBLIQUE	16
2.4.1. REPAS A DOMICILE : AVENANT N°6 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC L'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS	16

## 1. ASSEMBLEES

### 1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 2. DELIBERATIONS

### 2.1. FINANCES

#### 2.1.1. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2023 DEFINITIF

DEL-2023-83

L'EPRD définitif 2023 du Service de Soins Infirmiers à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SSIAD EPRD 2023 DEFINITIF			
			EPRD 2023
Section d' exploitation	Dépenses	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	57 992,00 €
		Groupe 2 : Charges afférentes au personnel	1 331 406,00 €
		Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	109 167,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES 2023</b>	<b>1 498 565,00 €</b>
		Résultat comptable prévisionnel excédentaire	136 726,12 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 547 291,12 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	88 000,00 €

	Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES 2023</b>	<b>1 635 291,12 €</b>

<b>TAB</b>	<b>EMPLOIS</b>	
	Insuffisance d'autofinancement (IAF)	0,00 €
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières	0,00 €
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	22 500,00 €
	Titre 3 : Autres emplois	0,00 €
	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>22 500,00 €</b>
	Apport au fonds de roulement	124 491,12 €
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>146 991,12 €</b>
	<b>RESSOURCES</b>	
	Capacité d'autofinancement (CAF)	146 991,12 €
	Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	0,00 €
	Titre 2 : Augmentation des dettes financières	0,00 €
	Titre 3 : Autres ressources	0,00 €
	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>146 991,12 €</b>
	Prélèvement sur fonds de roulement	0,00 €
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>146 991,12 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'APPROUVER l'EPRD 2023 ci-dessus**
- **DE VOTER l'EPRD du SSIAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle :**
  - ✓ **pour la section d'exploitation :**
    - . à caractère évaluatif pour les groupes 1 et 3
    - . à caractère limitatif pour le groupe 2.
  - ✓ **pour la section d'investissement (tableau de financement)**
    - . vote au niveau des titres 1, 2 et 3

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801): DECISION MODIFICATIVE N°2**

DEL-2023-84

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature M 22,

**Vu** l'information de l'ARS du 13 décembre confirmant le montant du forfait global de Soins (FGS) 2023 à hauteur de 1 547 291,12 €,

*Il est proposé la décision modificative suivante*

### **40801 - CIAS-SSIAD EPRD 2023 DEFINITIF- Décision modificative n°2**

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé EPRD 2023 PROVISoire	DM à réaliser	Montant EPRD 2023 DEFINITIF
<b>2</b>		<b>CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>1 407 606,00 €</b>	<b>- 76 200,00 €</b>	<b>1 331 406,00 €</b>
	62118	Autre personnel intérimaire	44 200,00 €	15 800,00 €	60 000,00 €
	622321	Actes infirmiers	183 000,00 €	- 23 000,00 €	160 000,00 €
	64111	Rémunération principale titulaire	544 282,00 €	- 69 000,00 €	475 282,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>- 76 200,00 €</b>	

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé EPRD 2023 PROVISoire	DM à réaliser	Montant EPRD 2023 DEFINITIF
<b>1</b>		<b>PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>1 457 181,00 €</b>	<b>90 110,12 €</b>	<b>1 547 291,12 €</b>
	7311121	Dotation globale SSIAD	1 457 181,00 €	90 110,12 €	1 547 291,12 €
<b>TOTAL</b>				<b>90 110,12 €</b>	

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## **2.2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.2.1. MISES A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS DE LA CA2B AUPRES DU CIAS : DEUX AVENANTS AUX CONVENTIONS INITIALES**

DEL-2023-85

Annexe : avenants aux conventions de mise à disposition d'agents

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28,  
**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
**Considérant** que le fonctionnement des services du CIAS nécessite la mise à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
**Considérant** que les conditions de mise en œuvre de ces mises à disposition sont fixées par conventions respectives établies entre la CA2B-collectivité d'origine et son CIAS-collectivité d'accueil,  
**Considérant** que chaque convention précise les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés, dont la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités, ainsi que les modalités de remboursement par le CIAS bénéficiaire à la CA2B employeur,  
**Considérant** les deux projets d'avenants aux conventions de mise à disposition portés en annexes,

**Il est proposé de mettre à disposition les agents suivants pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

- **Un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe exerçant les fonctions d'assistant de direction auprès du CIAS selon une quotité de 50% de son temps de travail.**
- **Un adjoint administratif exerçant les fonctions d'agent d'accueil du CIAS selon une quotité de 20% et de chargé de planning du service des soins infirmiers du CIAS selon une quotité de 30% de son temps de travail.**

Les fonctionnaires concernés sont identifiés par leur convention respective. Ils donnent leur accord sur la convention préalablement à la signature.

Le CIAS du Bocage Bressuirais remboursera le montant de la rémunération, des indemnités, des cotisations et des charges sociales y afférentes versées par la Communauté d'Agglomération ainsi que les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, au prorata du temps de mise à disposition retenu dans le cadre de la présente convention. Le remboursement est effectué par facturation annuelle en fin d'année par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais est invité à en délibérer et à :

- Approuver la mise à disposition individuelle des fonctionnaires précités pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Approuver les conditions de remboursement par le CIAS telles que fixées par les conventions initiales.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## **2.2.2. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION N°5 ANNEE 2023 – CREATION DE POSTE**

DEL-2023-86

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 16 novembre 2023 ;

Il y a lieu de créer un poste à temps non complet afin de répondre à la nécessité de service que requièrent les métiers du Centre Intercommunal d'Action Sociale, et en vue de répondre aux enjeux de missions d'intérêt général que représente la communauté d'agglomération du bocage bressuirais.

CREATION DE POSTE								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
<b>Budget SSIAD</b>								
<b>Filière médico-sociale</b>								
Aide soignante	B	1	0,8	28h00				01/01/2024

**TOTAL :**

Nombre de postes : 1 poste

soit ETP : 80%

**Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :**

- ▶ **Créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- ▶ **Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de leur date effet ;**
- ▶ **Imputer les dépenses sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### **2.2.3. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION N°6 ANNEE 2023 – AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL**

[DEL-2023-87](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 17 octobre 2023 ;

Considérant l'avis du CST en date du 28 novembre 2023 ;

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes suivants :

Libellé grade	Cat.	nb postes	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
<b>Filière médico-sociale</b>					
Agent social	C	2	17h30	22h00	01 01 2024
Agent social	C	4	22h00	26h00	
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe A	C	1	22h00	26h00	

**TOTAL : Nb de postes concernés : 7**

SUPPRESSIONS DE POSTE								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
<b>Budget CIAS</b>								
<b>Filière médico-sociale</b>								
Agent social principal 2 <sup>nde</sup> classe	C	1	0,63	22h				01/01/2024
Agent social principal 2 <sup>nde</sup> classe	C	1	0,74	26h				01/01/2024

**TOTAL : Nb de postes concernés : 2**

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- ▶ Supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- ▶ Prendre en compte ces modifications de temps de travail au tableau des effectifs à compter de leur date effet ;
- ▶ Imputer les dépenses sur les budgets concernés.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2.4. CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES**

DEL-2023-88

**Vu** le code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

**Vu** les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024

Le Président rappelle à l'assemblée :

- que le Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais, par la délibération DEL CA-CIAS-2022-59 du 20/10/2022, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux

Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose que le Centre de gestion a communiqué au CIAS les résultats le concernant.

CIAS	Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL									
	Décès	CITIS (accident de service - maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise et/ou taux de prise en charge des IJ	Longue Maladie, longue durée (y compris Temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire	Franchise et/ou taux de prise en charge des IJ	Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption sans franchise sauf indication contraire	Franchise et/ou taux de prise en charge des IJ	incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire (avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire)	Franchise et/ou taux de prise en charge des IJ	
	Offre de base	0,23%	3,04%	10 jours / 90%	1,27%	10 jours / 90%	/	/	/	/
	Variante alternative n°1	0,23%	3,31%	10 jours / 100%	1,42%	10 jours / 100%	0,29%	10 jours / 100%	6,73%	10 jours / 100 %
Variante alternative n°2	0,23%	3,64%	100%	1,43%	100%	0,26%	10 jours / 90%	6,06%	10 jours / 90 %	
<b>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires</b>										
Ensemble des garanties: Accident ou Maladie imputable au service Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel										
sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire										
0,70%										

**Le conseil d'administration du CIAS, après en avoir délibéré, est invité à :**

- **décider d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :**

**✓ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Listes des risques garantis :

- Décès : taux 0,23%

- CTIS (accident de service, maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) : taux 3.31 % avec franchise de 10 jours et taux de prise en charge de 100 %

- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) : taux 1.43 % sans franchise et taux de prise en charge de 100 %

**Taux global : 4.97 %**

**+ frais de d'intervention du centre de gestion : 0,19% de la masse salariale assurée**

**✓ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**



Liste des risques garantis : Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire

**Taux unique : 0.70 %**

**Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire**

**+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## **2.2.5. REMBOURSEMENT INTER-BUDGETS LIES AUX AGENTS MULTI-BUDGETS RATTACHES AU POLE LOGEMENT**

DEL-2023-89

Considérant la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité 2021. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09/N,
- Estimation pour la période du 01/10 au 31/12/N.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces dispositions concernent :

Missions des agents multi budgets	Période concernée	BUDGET PORTEUR	TOTAL CIAS	40800 B PPAL CIAS	40804 Pôle logement
Assistante administrative et logistique pôle logement	Du 01/01 au 31/12/2023	40800 B PPAL CIAS	100%	4 %	96 %

**Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées,**
- **De régulariser ces écritures au vu d'un état par budget.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour information, Maud Billy accepte la mutation au CCAS de Bressuire.

## **2.2.6. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES – DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES : ADHESION A LA PRESTATION « DISPOSITIF DE SIGNALEMENT » (CONVENTION « AVDHAS »)**

DEL-2023-90

Annexe : Convention adhésion « AVDHAS » CDG79

**Vu** la loi n°2019 -828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

**Vu** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

**Vu** l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

**Considérant** la possibilité donnée par la loi pour les collectivités et leurs groupements de confier par voie de convention la mise en place de ce dispositif au centre de gestion ;

**Considérant** l'offre « AVDHAS » du CDG-79 pour une adhésion au Dispositif de signalement portée en annexe jointe ;

En application des dispositions susvisées, la collectivité a obligation d'instituer au 1/1/2024 un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif :

- ✓ a pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- ✓ s'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne par la collectivité elle-même, ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics.

La loi prévoit également la possibilité pour la collectivité de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79)

propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

- ✓ Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
- ✓ L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- ✓ L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Il s'agit donc d'adopter les modalités de la convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le CDG.

**Le conseil d'administration, est invité à :**

- **Approuver l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » proposée par le CDG79 ;**
- **Adopter les modalités de la convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### **2.2.7. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

DEL-2023-91

Annexe : Modèle de mandat au CDG79

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du en date du 28/11/2023

**Vu** la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil d'administration :

- **Mandate le CDG79** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département, de représenter le centre intercommunal d'action sociale dans les négociations et de conclure un accord collectif.

- **Mandate le CDG79** afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

- **S'engage à communiquer au CDG79** les caractéristiques statistiques des effectifs nécessaires à la consultation.

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le centre intercommunal d'action sociale aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

**Le conseil d'administration est invité à :**

- **Donner mandat au centre de gestion pour engager les négociations concernant la prévoyance et la mise en concurrence de celle-ci sur le marché.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## **2.3. MAINTIEN A DOMICILE**

### **2.3.1. SAAD : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025**

[DEL-2023-92](#)

Le Département des Deux-Sèvres propose la signature d'un Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens pour 2023 à 2025.

Il a pour objectif de :

- Fixer les obligations respectives de chacun des signataires.

- Déterminer les modalités de solvabilisation de l'activité du SAAD par le Département.

Il peut faire l'objet d'un avenant notamment pour la définition et le financement d'objectifs qualité additionnels ou modificatifs.

Le SAAD dispose de la liberté de fixation des prix pour les prestations financées par le Département dans le cadre de l'autorisation du SAAD, au titre des aides individuelles en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap soit pour :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Concernant les bénéficiaires à faibles ressources en dessous du seuil de pauvreté ou bénéficiaires d'une aide sociale à l'aide-ménagère, ce CPOM prévoit un dispositif particulier de prise en charge.

#### Modalités de tarification

Le SAAD perçoit pour chaque heure d'intervention, réalisée au titre des prestations à la charge du Département au titre de l'APA, de la PCH :

- Le tarif horaire de référence fixé annuellement par voie réglementaire, déduction faite de la participation de l'usager : Tarif socle au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 23 € par heure (suivra le tarif national).
- Une prise en charge pour les personnes à faibles ressources : 1 € par heure en complément du tarif réglementaire.
- Une dotation complémentaire qualité : 167 631 €.
- Concernant les bénéficiaires de l'aide sociale à l'aide-ménagère personnes âgées et personnes en situation de handicap, le Département prendra annuellement une délibération permettant de fixer la participation restant à la charge de l'usager et un arrêté de tarification spécifique, sur la base d'un tarif arrêté avec le SAAD.

Le Département peut soutenir annuellement des actions de façon volontariste pour soutenir le secteur. Les actions et financements seront déclinés par le biais de fiches actions annexes transmises par le SAAD.

Dialogue de gestion : le dialogue annuel se centre davantage sur les actions mises en place et leur évaluation.

#### **Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver les termes du CPOM 2023-2025 établi dans le cadre des prestations du SAAD,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### **2.3.2. SAAD/SSIAD : CONVENTION ETABLIE AVEC MADAME VANESSA PINEAU DANS LE CADRE DU GROUPE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

DEL-2023-93

Le CIAS fait appel à une consultante en relations humaines et éducatives dans le cadre de l'animation de groupes d'analyse de la pratique professionnelle pour les agents du SAAD et du SSIAD depuis début 2023, suite à l'arrêt de l'organisme de formation CEFRAS.

**Objectifs :**

- Offrir un espace d'écoute et d'expression, dans des règles de discrétion, de confidentialité, de non-jugement et de bienveillance.
- Partager expériences, difficultés, échanger sur le vécu des uns et des autres.
- Interroger et décoder les modes d'intervention individuels et collectifs pour conforter une pratique ou engager une dynamique de changement dans les façons de travailler.
- Renforcer les liens d'appartenance à l'équipe et s'appuyer sur le collectif de travail.

**Rythme et nombre d'interventions sur l'année 2023 :**

6 groupes d'agents (2 groupes d'aides-soignantes, 2 groupes d'auxiliaires de vie, 2 groupes d'aides à domicile)  
26 agents au total  
4 séances par an et par groupe  
Durée d'1h30 par séance  
2 séances par demi-journée soit 12 demi-journées d'intervention au total sur l'année

**Un bilan a été effectué et il en ressort des éléments positifs** sur la prise de recul, le travail sur la posture professionnelle, le soutien psychologique apporté, les échanges et partages d'expérience. Il s'agit d'un temps d'écoute précieux et constructif sur les difficultés rencontrées auprès des patients ou au sein de l'équipe.

Madame Vanessa Pineau a fait passer un devis dans le cadre d'un renouvellement de la convention qui s'élève à 4 200 € (175 € par 24 séances).

Il est proposé de renouveler la convention avec Madame Pineau pour un tarif de 4 200 € y compris les déplacements pour l'année 2024, pour 12 demi-journées d'intervention (24 séances d'1h30).

Soit 50 % imputés sur le budget du SSIAD et 50 % imputés sur le budget du SAAD.

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **De valider les termes de la convention établie avec Madame Vanessa Pineau, consultante en relations humaines et éducatives, pour animer les groupes d'analyse de la pratique professionnelle SAAD et SSIAD, pour l'année 2024.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.**
- **D'imputer les dépenses à 50 % sur le budget du SSIAD et à 50 % sur le budget du SAAD.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### **2.3.3. SAAD : TARIF RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE (RMA)**

DEL-2023-94

Lors de sa séance du 16 novembre 2023, le conseil d'administration du CIAS a décidé des fixer les tarifs aux mutuelles à 27 € la semaine et 32 € le dimanche et les jours fériés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette information a été transmise à toutes les mutuelles avec lesquelles le service d'aide et d'accompagnement à domicile travaille.

Ressources Mutuelles Assistance (RMA) a émis un avis défavorable à notre demande invoquant que le taux horaire maximum qu'ils sont autorisés à appliquer sur notre département est de 26,81 €.

Il est proposé d'accepter cette proposition d'un tarif de 26,81 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 afin de préserver le partenariat déjà existant.

Dans l'attente, c'est le taux horaire de 25,60 € qui s'applique dans les ordres de mission jusqu'à fin février 2024.

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **D'accepter l'accord tarifaire établi à 26,81 € l'heure avec Ressources Mutuelles Assistance dans le cadre du SAAD, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **D'imputer les recettes et les dépenses sur le budget annexe du SAAD.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### **2.3.4. REPAS A DOMICILE : FIN DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ETABLIE AVEC LA COMMUNE DE CERIZAY**

DEL-2023-96

Une convention a été signée le 18 novembre 2021 entre CIAS et la commune de Cerizay dans le cadre des modalités de fonctionnement du service repas à domicile et prévoyant les transferts financiers en découlant.

La commune de Cerizay organise, à ce titre-là, les livraisons avec ses propres moyens humains et matériels et fournit les repas.

La commune de Cerizay a émis le souhait que la gestion de proximité soit dorénavant effectuée par le CIAS du Bocage Bressuirais.

Il est proposé de mettre fin à la convention établie avec la commune de Cerizay dans le cadre du service des repas à domicile avec effet au 1<sup>er</sup> février 2024 d'un commun accord.

**Il est donc proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **De valider les termes de l'avenant n°4 établi avec la commune de Cerizay mettant fin à la convention relative aux repas à domicile fournis par la commune, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### **2.3.5. SAAD : TARIF RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE (RMA)**

DEL-2023-94

Lors de sa séance du 16 novembre 2023, le conseil d'administration du CIAS a décidé des fixer les tarifs aux mutuelles à 27 € la semaine et 32 € le dimanche et les jours fériés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette information a été transmise à toutes les mutuelles avec lesquelles le service d'aide et d'accompagnement à domicile travaille.

Ressources Mutuelles Assistance (RMA) a émis un avis défavorable à notre demande invoquant que le taux horaire maximum qu'ils sont autorisés à appliquer sur notre département est de 26,81 €.

Il est proposé d'accepter cette proposition d'un tarif de 26,81 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 afin de préserver le partenariat déjà existant.

Dans l'attente, c'est le taux horaire de 25,60 € qui s'applique dans les ordres de mission jusqu'à fin février 2024.

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **D'accepter l'accord tarifaire établi à 26,81 € l'heure avec Ressources Mutuelles Assistance dans le cadre du SAAD, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **D'imputer les recettes et les dépenses sur le budget annexe du SAAD.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## **2.4. COMMANDE PUBLIQUE**

### **2.4.1. REPAS A DOMICILE : AVENANT N°6 AU MARCHE DE FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC L'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS**

DEL-2023-95

**VU** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

**VU** les articles L2125-1 1°, R. 2162- 1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

**VU** les articles L 2194-1 5° et R 2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des relatifs aux modifications autorisées ;

**VU** l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique relatif à la réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés ;

**VU** l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE ;

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres Ouvert du 04 mai 2021 ;

**VU** la délibération CA-CIAS-2021-32 en date du 27 mai 2021, attribuant le marché 2021\_06\_AOO « Fourniture de repas en liaison froide », à l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS – 79300 Bressuire ;

**VU** la délibération CA-CIAS-2021-49 en date du 24 juin 2021, modifiant par avenant n°1 un prix unitaire du BPU du marché 2021\_06\_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;

**VU** la délibération CA-CIAS-2022-61 en date du 28 octobre 2022, modifiant temporairement par avenant n°2 les prix unitaires du BPU du marché 2021\_06\_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;

**VU** la délibération CA-CIAS-2023-09 en date du 2 février 2023, modifiant temporairement par avenant n°3 les prix unitaires du BPU du marché 2021\_06\_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;

**VU** la délibération CA-CIAS-2023-47 en date du 22 juin 2023, modifiant temporairement par avenant n°4 les prix unitaires du BPU du marché 2021\_06\_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;



**VU** la délibération CA-CIAS-2023-69 en date du 21 septembre 2023, modifiant temporairement par avenant n°5 les prix unitaires du BPU du marché 2021\_06\_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;  
**VU** la Circulaire préfectorale des Deux-Sèvres du 7 avril 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;  
**VU** l'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;  
**VU** la Circulaire n° 6374/SG du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la notification du « Fourniture de repas en liaison froide » en date du 14 juin 2021 à l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS, situé à Bressuire pour un montant annuel estimatif de 357 952,80 € HT.

**CONSIDERANT** les discussions menées entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le titulaire, sur la base de justificatifs probants de la part du titulaire.

## **PREAMBULE**

Le marché « Fourniture de repas en liaison froide » est un accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 reconductible jusqu'au 30 juin 2025. Compte-tenu du contexte économique, le titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS a sollicité un échange avec la collectivité pour un accompagnement face aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du marché cité en objet.

Dans ce cadre, le titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS a présenté la décomposition des prix contractuels faisant apparaître le coût de revient, le taux de marge et les éventuelles provisions pour risques intégrées au prix, ainsi que les hausses des différentes composantes du prix entre le début du contrat et actuellement.

Lors de premiers échanges entre les parties le 10/10/2022 et sur présentation d'éléments probants de la part du titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais avait considéré que les justificatifs financiers étaient réunis pour accepter une modification des prix unitaires sur une période limitée ;

Une nouvelle discussion avec le titulaire du marché (ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS) et le CIAS a eu lieu afin de déterminer les nouveaux prix unitaires des repas, applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2025.

Le précédent avenant relatif aux tarifs en cours avec l'ESAT devait se terminer au 31 décembre 2023.

**Compte tenu des charges liées au prix unitaire qui ne cessent d'augmenter contrairement aux prévisions initiales, le Cias propose de modifier à nouveau les prix d'achat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

La prestation concerne la fourniture de repas, en liaison froide, pour personnes fragilisées, âgées ou handicapées dans le cadre du service de repas à domicile sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le marché vise la fabrication (préparation, cuisson), le conditionnement en portions individuelles, la préparation des commandes correspondant aux circuits de repas portés par le CIAS au domicile des personnes fragilisées qui en font la demande.

Quatre types de repas sont prévus au Bordereau des Prix Unitaires : des déjeuners, des diners, des déjeuners hachés et des diners hachés.

L'avenant n°6 a pour objet de modifier temporairement les prix unitaires au BPU comme suit :

Code article	Prestations	Prix unitaire initiaux HT	Nouveau prix unitaire HT
1	Déjeuners	5,10 €	5.865 €
2	Déjeuners texture hachée	7,01 €	8.06 €

3	Diner texture hachée	5,91 €	6.795 €
4	Diners	4,05 €	4.655 €

**Soit une variation de +15 % par rapport aux prix unitaires initiaux du marché.**

Cette modification des prix unitaires est conclue jusqu'à la fin du marché, le 30 juin 2025.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les clauses et conditions du contrat initial restent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Il est proposé Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **de signer l'avenant n°6 au marché tel que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le budget des repas à domicile 40803.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération